



MONTANT DES AIDES ET INDEMNITES DIVERSES

(Adopté par le Comité Directeur du CREA le 16/06/2014)

I. OFFICIELS DE COMPETITION / ANIMATEURS DE STAGES :

. Journée de stage (tarif fédéral des experts majoré).....	250,00 €
. Hôtel (nuit + petit-déjeuner)	80,00 € (régions) – 120 € (Paris)
. Repas	25,00 €
. Déplacement (tarif fédéral en vigueur).....	0,30 €/km
Si covoiturage	0,40 €/km

II. INDEMNITES FORFAITAIRES :

. Participation aux Championnats de France Amateur ou Pro (1) :	
- Individuels < 500 kms (2).....	180,00 €
> 500 kms (2).....	250,00 €
- Equipes < 500 kms (3).....	250,00 €
> 500 kms (3).....	320,00 €
. Etablissement accueillant des stages	100,00 €/jour
. Mise à disposition de chevaux/poneys pour stages de formation et/ou examens.....	30,00 €/équidé
. Organisateur Concours International (4).....	1.500,00 €
. Organisateur Championnat de France(5).....	1.000,00 €

III. INDEMNITES LIEES AUX CHAMPIONNATS REGIONAUX :

	<u>Concours spécifique organisé par le CREA</u>	<u>Championnat greffé sur un concours dont le CREA n'est pas l'organisateur</u>
- CSO Amateur et Pro	750 €	250 €
- CSO Club / Poney	600 €	250 €
- CCE Amateur	1.300 €	250 €
- DRESSAGE Amateur	750 €	250 €
- HUNTER Equit. et Style	600 €	250 €
- HUNTER Club	600 €	250 €
- DRESSAGE Club/Poney	600 €	250 €
- ATTELAGE	1.000 €	250 €
- PONY GAMES	500 €	250 €
- EQUIFUN	500 €	250 €
- HORSE BALL	500 €	250 €
- VOLTIGE	500 €	250 €
- ENDURANCE	500 €	250 €
- TREC	500 €	250 €

REMARQUES : dans le cas où, pour une même discipline, plusieurs Championnats sont organisés sur le même lieu et à la même date (ex. Hunter Style et Equitation et Hunter Club), une seule indemnité est due. Les 2 jours d'un même week-end sont considérés comme une seule date.

(1) Seules les appellations « Championnat » ou « Master » donnent lieu à indemnisation.

(2) Distance Domicile / Lieu des Championnats.

(3) Distance Ecurie/Lieu des Championnats pour la Voltige. Distance moyenne Ecurie/Lieu des Championnats pour le Horse Ball.

(4) Dans la limite d'une manifestation / an et sous réserve de valorisation dûment constatée du CREA et de son action.

(5) Sur installations propres uniquement.



AIDES CREA AUX COMPETITEURS

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

(Adoptées par le Comité Directeur du CREA le 16/06/2014)

1. CHAMPS D'APPLICATION

Sont concernés par l'attribution des aides, les compétiteurs domiciliés dans la région et titulaires, au titre du CRE ALSACE, d'une licence « Amateur » ou « Pro » participant à un Championnat de France ou Master (à l'exclusion de toute autre appellation) que ce soit individuellement ou par équipe (se reporter à la liste exhaustive établie par le responsable de la commission dans la discipline concernée sur le site du CREA – Onglet « Disciplines Equestres »). Lorsqu'il existe 2 Championnats de France ou Masters pour une même discipline, un concurrent ne peut prétendre à la prise en charge que d'un seul déplacement.

Les Championnats de France des Enseignants sont concernés.

Les Finales d'élevage ne sont pas concernées.

La participation à un Championnat d'Europe, du Monde ou aux Jeux Olympiques pourra faire l'objet d'une allocation exceptionnelle.

2. CONDITIONS ET MODALITES DE VERSEMENT

- Cas n° 1 « le Championnat Régional a lieu avant le Championnat de France ou Master » : avoir participé (hors élimination) au Championnat Régional et être classé dans les 10 premiers du Championnat de France ou Master.

- Cas n° 2 « le Championnat de France ou Master a lieu avant le Championnat Régional » : être classé dans les 10 premiers du Championnat de France ou Master et avoir participé (hors élimination) au Championnat Régional.

- Remarque : les 3 premiers du Championnat Régional pourront prétendre à l'indemnité forfaitaire quelque soit le classement obtenu au Championnat de France ou Master dès lors qu'ils auront terminé les épreuves.

- Dans le cadre d'un Championnat Régional par étapes, obligation de participer à la finale.

- Lorsqu'il n'existe pas de Championnat Régional de référence, il sera tenu compte de la computer-list nationale : pourront prétendre à l'indemnité forfaitaire, les 3 premiers cavaliers alsaciens classés parmi les 15 premiers de la computer-list.

- Se déplacer de façon effective à partir de l'Alsace.

- Faire parvenir par lettre ou courriel une demande justifiée au secrétariat du CRE ALSACE ou être désigné comme éligible par le responsable de la commission sportive de la discipline concernée.